

CE QUE DIT LE P.J.L. ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le projet de loi **habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance** pour prendre **toute mesure permettant** :

- **de faire face aux conséquences** « *de nature administrative ou juridictionnelle* » de la propagation du Coronavirus
- **aux entreprises et travailleurs indépendants de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire.**

SUR LE FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS

- **Adaptations des procédures**, qui pourront entrer en vigueur **à compter du 12 mars 2020**, sur :
 - Les règles relatives à la **publicité des audiences** devant les juridictions administratives et judiciaires ;
 - *Le recours au huis clos et à la visioconférence sera étendu.*
 - Les règles relatives au **déroulement des gardes à vue, au déroulement et à la durée des détentions provisoires et des assignations à résidence sous surveillance électronique, à l'exécution des peines privatives de liberté, et à l'exécution des mesures de placement et autres mesures éducatives.**
 - *L'intervention de l'avocat par téléphone au cours de la garde à vue sera rendue possible.*
 - *Les règles d'affectation des détenus dans les établissements pénitentiaires seront assouplies.*
 - Les **délais** dont le non-respect peut conduire à nullité, caducité, forclusion, prescription, inopposabilité, cessation d'une mesure ou déchéance d'un droit, fin d'un agrément ou d'une autorisation, cessation d'une mesure.
 - *Ces délais pourront être adaptés, interrompus, suspendus ou leur terme reporté jusqu'à trois mois après la fin des mesures de police administrative prises par le Gouvernement pour ralentir la propagation du virus (prévue à ce jour le mardi 31 mars 2020).*
 - Les **délais d'audience seront allongés** « *pour une durée proportionnée à celle de droit commun et ne pourront excéder trois mois en première instance et six mois en appel* ».
 - Les **délais applicables au dépôt et au traitement de toute déclaration ou demande présentée aux autorités administratives.**
 - Les délais et les modalités de consultation du public ou de toute instance ou autorité, préalables à la prise d'une décision par une autorité administrative, et, le cas échéant, les délais dans lesquels cette décision peut ou doit être prise ou peut naître.
 - Les délais de réalisation par toute personne de contrôles, travaux et prescriptions de toute nature imposés par les lois et règlements, à moins que ceux-ci ne résultent d'une décision de justice.

- **Adaptation en matière de droit des étrangers**

- La durée de validité des visas de long séjour, des titres de séjour, des autorisations provisoires de séjour, des récépissés de demande de titre de séjour ainsi que des attestations de demande d'asile, qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020, pourront être prolongées dans la limite de 180 jours.

INSTALLATION SUR LA SITUATION DES INDÉPENDANTS

L'objectif affiché du Gouvernement est de **soutenir les entreprises et travailleurs indépendants** face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du Coronavirus.

Parmi les mesures prévues :

- **L'adaptation du mécanisme de chômage partiel** pour réduire la perte de revenus.
- **La création à venir d'aides directes ou indirectes** (« *pour les entreprises dont la viabilité est mise en cause* »), ainsi que la **mise en place de dispositifs de soutien à la trésorerie** (dont les modalités seront précisées par voie réglementaire).
- **L'adaptation des modalités d'attribution des indemnités complémentaires prévues en cas d'incapacité au travail.**